

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 11 mars 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 5 mars 2019

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Birtz Gaby, conseiller (excusée).

3.1.	<b>Administration générale</b> <b>Approbation des titres de recettes</b>	<b>Décision</b>
------	---	-----------------

Le conseil communal,

### 2018

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
01	Vente de vieux véhicules automoteurs	1.130.263210.99001	4.722,82 €
02	Vente de terrains aux citoyens dans le cadre du nouveau lotissement « An den Atzengen »	1.650.261100.99002	81.933,00 €
03	Élections - autres remboursements	2.112.748380.99001	27.709,51 €
04	Participation de l'État aux frais de salariés du personnel à capacité de travail réduite	2.121.744612.99003	1.420,56 €
05	Part du fonds de l'emploi dans l'attribution d'une pension de préretraite-solidarité à des ouvriers communaux	2.121.748380.99001	21.965,92 €
06	Part du fonds de l'emploi dans l'attribution d'une pension de préretraite-solidarité à des ouvriers communaux	2.121.748380.99001	19.016,55 €
07	TVA - mois de décembre	2.121.748391.99001	27.996,14 €
08	Remboursement par la mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.99001	83.042,62 €
09	Remboursement par la mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.99001	85.920,71 €
10	Impôt commercial – avance 4 <sup>e</sup> trimestre	2.170.707120.99001	257.000,00 €
11	Impôt commercial – solde 2018	2.170.707120.99001	1.244.425,76 €
12	Remboursement par l'office social des rémunérations et indemnités du personnel mis à sa disposition par la commune	2.263.744611.99001	657.989,89 €
13	Vente de bois	2.412.702200.99001	3.005,72 €
14	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	583,36 €
15	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	155,81 €

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
16	Pacte Climat – Fonds pour la protection de l'environnement	2.590.744710.99001	50.000,00 €
17	Recettes buvette piscine Rodange – octobre à décembre	2.823.705100.99001	1.676,30 €
18	Recettes automates boissons et nourritures piscine Rodange	2.823.705100.99002	639,60 €
19	Droits d'entrée à la piscine de Pétange – janvier à 1 <sup>re</sup> semaine octobre	2.823.706090.99001	1.780,50 €
20	Droits d'entrée à la piscine de Pétange – 2 <sup>e</sup> semaine octobre à décembre	2.823.706090.99001	1.364,50 €
	<b>Total</b>		<b>2.572.349,27 €</b>

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité;

Après délibération conforme,

à l'unanimité **a p p r o u v e**

les documents en question.

La présente délibération n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

---

### Séance publique du 11 mars 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 5 mars 2019

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Birtz Gaby , conseiller (excusée).

---

3.2.	<b>Administration générale</b> <b>Arrêt provisoire du compte gestion de l'exercice 2017</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compte de gestion de 2017 tel qu'il a été arrêté par le receveur le 9 mai 2018 ;

Vu le rapport de vérification du compte de gestion de l'exercice 2017 du 21 janvier 2019, entré à l'administration communale le 23 janvier 2019, dans lequel le Service de Contrôle de la Comptabilité des Communes n'a formulé aucune observation ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité    a r r ê t e

le compte de gestion de l'exercice 2017.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir l'arrêter définitivement.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 11 mars 2019

---

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 11 mars 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 5 mars 2019

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Birtz Gaby, conseiller (excusée).

3.3.	<b>Administration générale</b> <b>Arrêt provisoire du compte administratif de l'exercice</b> <b>2017</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compte administratif de 2017 tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 9 mai 2018 ;

Vu le rapport de vérification du compte administratif de l'exercice 2017 du 21 janvier 2019, entré à l'administration communale le 23 janvier 2019, dans lequel le Service de Contrôle de la Comptabilité des Communes n'a formulé aucune observation ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité **a r r ê t e**

le compte administratif de l'exercice 2017.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir l'arrêter définitivement.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 11 mars 2019

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 11 mars 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 5 mars 2019

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Birtz Gaby , conseiller (excusée).

<b>3.4.</b>	<b>Administration générale</b> <b>Nomination d'un membre dans la commission de l'égalité</b>	<b>Décision</b>
-------------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 15 décembre 2017 par laquelle il a procédé au renouvellement des commissions consultatives ;

Revu sa délibération du 24 septembre 2018 par laquelle il a pris acte de la démission d'office de M. Starsky Flor comme membre de la commission de l'égalité des chances ;

Vu une lettre du 11 février 2019 par laquelle le parti politique « Pirate Partei » propose Mme Nathalie Goedert-Schroeder de Rodange, route de Longwy n°30, comme membre de la commission de l'égalité en remplacement de l'ancien conseiller communal M. Starsky Flor ;

Vu la section 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 20 novembre 2017 ;

Vu les articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

par quinze voix pour et une abstention    d é c i d e

de nommer Mme Nathalie Goedert-Schroeder comme nouveau membre de la commission de l'égalité pour achever le mandat vacant.

La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 11 mars 2019

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 11 mars 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 5 mars 2019

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Birtz Gaby , conseiller (excusée).

3.5.	<b>Administration générale</b> <b>Nomination d'un membre dans la commission des sports et des loisirs</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 15 décembre 2017 par laquelle il a procédé au renouvellement des commissions consultatives ;

Revu sa délibération du 24 septembre 2018 par laquelle il a pris acte de la démission d'office de M. Starsky Flor comme membre de la commission de des sports et des loisirs ;

Vu une lettre du 11 février 2019 par laquelle le parti politique « Pirate Partei » propose M. Gilles Mertz de Pétange, rue des Jardins n°71, comme membre de la commission des sports et des loisirs en remplacement de l'ancien conseiller communal M. Starsky Flor ;

Vu la section 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 20 novembre 2017 ;

Vu les articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

par quatorze voix pour, une voix contre et une abstention d é c i d e

de nommer M. Gilles Mertz comme nouveau membre de la commission des sports et des loisirs pour achever le mandat vacant.

La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 11 mars 2019

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 11 mars 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 5 mars 2019

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Birtz Gaby, conseiller (excusée).

3.6.	<b>Agriculture</b> <b>Décompte concernant les travaux à exécuter dans l'intérêt de la voirie rurale</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 30 janvier 2019, à savoir :

#### **Travaux à exécuter dans l'intérêt de la voirie rurale (article 4.411.221313.18009 – exercice 2018)**

Total du crédit approuvé : .....55.000,00 euros (TTC)  
Total du devis approuvé.....55.000,00 euros (TTC)  
Total de la dépense : .....53 528,06 euros (TTC)

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 11 mars 2019

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 11 mars 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 5 mars 2019

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Birtz Gaby, conseiller (excusée).

3.7.	<b>Urbanisation</b> <b>Décompte adapté concernant l'établissement d'un plan d'aménagement particulier pour le centre de Rodange</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le décompte des travaux concernant l'établissement du plan d'aménagement particulier pour le centre de Rodange au montant total de 378.612,03 euros, tel qu'il a été arrêté par le conseil communal en sa séance du 19 novembre 2018 ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte adapté provisoire des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 1<sup>er</sup> mars 2019, à savoir :

Entendu le porte-parole du collège échevinal précisant que la dépense supplémentaire de 200.500,00 euros par rapport au décompte initial, arrêté par le conseil communal le 19 novembre 2018, est compensée par une recette extraordinaire au même montant comptabilisée sur l'article 1.130.261100.99001 de l'exercice 2018 ; cette recette correspond à la soulte compensatoire payée par la société Agilis SARL à la Commune dans le cadre du « PAP – Centre de Rodange », telle qu'arrêtée dans la convention de remembrement (point 5.3.) adoptée par le conseil communal en sa séance du 20 septembre 2013 et approuvée par l'autorité supérieure le 30 octobre 2013, réf. TI/161/13 ;

### **Établissement du plan d'aménagement particulier pour le centre de Rodange (articles 4.0720.2001.004 et 4.131.211000.10001 – exercices 2001-2018)**

Total du crédit approuvé : .....579.112,03 euros (TTC)  
Total du devis approuvé.....180.000,00 euros (TTC)  
Total de la dépense : .....579.112,03 euros (TTC)



Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 11 mars 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 5 mars 2019

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Birtz Gaby, conseiller (excusée).

4.1.	<b>Personnel communal</b> <b>Augmentation de la tâche d'un poste d'employé communal du service des maisons relais</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège échevinal :

- rappelant que par décision du 16 décembre 2016, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 3 janvier 2017, référence n°900/16, le conseil communal avait procédé à la création d'un poste d'employé communal (m/f) à mi-temps dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, pour les besoins du service des maisons relais ;
- rendant attentif que le plan pluriannuel d'investissements et de financement pour la période de 2018 à 2023, adopté unanimement par le conseil communal en sa séance du 4 juin 2018, prévoit de créer quelque 400 places supplémentaires au sein des maisons relais de la Commune ;
- arguant que par la force des choses le nombre et le volume des dossiers administratifs à traiter par ledit service augmentera d'une manière substantielle ;
- proposant, notamment en vue de pouvoir garantir le bon fonctionnement dudit service à l'avenir, d'augmenter la tâche à mi-temps du poste d'employé communal en question à une tâche complète ;

Vu l'avis de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 28 février 2019 ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les indemnités des employés communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'augmenter la tâche à mi-temps du poste d'employé communal du groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, du service des maisons relais, à une tâche complète.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 11 mars 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 5 mars 2019

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Birtz Gaby, conseiller (excusée).

4.2.	<b>Personnel communal</b> <b>Création d'un poste de fonctionnaire communal (m/f) pour les besoins du service de l'aménagement communal</b>	<b>Décision</b>
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège échevinal :

- informant que le service de l'aménagement communal est actuellement constitué de 5 agents, dont une fonctionnaire du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, qui bénéficie jusqu'au 31 juillet 2030 d'un service à temps partiel correspondant à 75% d'une tâche complète et un fonctionnaire du groupe de traitement C1, sous-groupe administratif, qui est en arrêt-maladie de longue durée ;
- constatant que le nombre et le volume des dossiers à traiter par ledit service ne cesse d'augmenter ;
- proposant en l'occurrence de créer pour les besoins du service de l'aménagement communal un poste de fonctionnaire communal (m/f) à plein temps dans le groupe de traitement B1, sous-groupe scientifique et technique ;

Vu l'avis de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 28 février 2019 ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. De créer pour les besoins du service de l'aménagement communal un poste de fonctionnaire communal (m/f) à plein temps dans le groupe de traitement B1, sous-groupe scientifique et technique.
2. De charger le collège échevinal d'entamer la procédure d'engagement du nouveau fonctionnaire (m/f).

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 11 mars 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 5 mars 2019

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Birtz Gaby, conseiller (excusée).

4.3.	<b>Personnel communal</b> <b>Création d'un poste de fonctionnaire communal (m/f) pour les besoins du département technique</b>	<b>Décision</b>
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège échevinal

- informant que la fonctionnaire du groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique (ancienne carrière de l'architecte), bénéficie à partir du 1<sup>er</sup> mars 2019 d'un service à temps partiel correspondant à 80% d'une tâche complète ;
- soulignant que la fonctionnaire susmentionnée a droit, également partir du 1<sup>er</sup> mars 2019, à un congé politique de 4 heures par semaine ;
- rendant attentif que le droit à la pension de la fonctionnaire susmentionnée s'ouvre en 2024 et, compte tenu de la responsabilité particulière liée à ce poste de cadre, il importe de préparer d'ores et déjà le remplacement de la fonctionnaire en question ;
- constatant que le nombre et le volume des dossiers à traiter par ledit département ne cesse d'augmenter ;
- proposant en l'occurrence de procéder à la création d'un poste de fonctionnaire communal (m/f) à plein temps dans le groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique (ancienne carrière de l'architecte) ;

Vu l'avis de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 28 février 2019 ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. De créer pour les besoins du département technique un poste de fonctionnaire communal (m/f) à plein temps dans le groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique (ancienne carrière de l'architecte).
2. De charger le collègue échevinal d'entamer en temps utile la procédure d'engagement du nouveau fonctionnaire (m/f).

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 11 mars 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 5 mars 2019

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Birtz Gaby , conseiller (excusée).

5.	<b>Ordre public</b> <b>Autorisation pour une action de vente de porte à porte</b> <b>dans la Commune</b>	<b>Décision</b>
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu une demande de l'association « Pétenger Jugendhaus ASBL », laquelle sollicite l'autorisation pour faire deux actions de vente de porte à porte (vente de muffins) dans la Commune de Pétange, pendant les périodes du 2 au 6 avril 2019 et du 30 avril au 4 mai 2019 ;

Considérant que le produit de cette quête servira à financer une partie de leurs séjours pédagogiques prévus pour l'année 2019 ;

Vu la loi du 18 décembre 1873 sur les collectes à domicile ;

Vu également la circulaire ministérielle du 21 juillet 1878 sur le même objet ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

#### Article 1er.-

La société « Pétenger Jugendhaus ASBL » est autorisée à procéder à deux quêtes à domicile dans la Commune de Pétange, pendant les périodes du 2 au 6 avril 2019 et du 30 avril au 4 mai 2019.

#### Article 2.-

Les quêtisseurs s'abstiennent à sonner aux portes des citoyens qui ont affiché « non au colportage ».

#### Article 3.-

Une expédition de la présente décision sera transmise :

- à la société précitée, pour lui servir de titre,
- à la police grand-ducale.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 11 mars 2019



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 11 mars 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 5 mars 2019

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Birtz Gaby, conseiller (excusée).

6.1.	Propriétés Contrat de bail relatif à la location d'une partie d'un terrain étatique sis à Pétange, lieu-dit « Im Weissenbrill »	Décision
------	---	----------

Le conseil communal,

Vu le contrat de bail signé avec l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines et de la TVA, bureau d'Esch-sur-Alzette, ayant pour objet la location d'une partie d'un terrain étatique sis à Pétange, lieu-dit « Im Weissenbrill », partie du numéro cadastral 655/8616, avec une contenance d'environ 4,50 ares ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- le terrain est mis à la disposition de la Commune pour la construction d'un fitness plein air ;
- le bail a pris cours le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et est conclu pour une durée de trois années, renouvelable par tacite reconduction, d'année en année ;
- le bail est consenti moyennant un loyer annuel de 100 euros, payable pour le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le contrat de bail avec l'Etat luxembourgeois décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné que le loyer annuel ne dépasse pas la somme de 10.000 euros et que sa durée ne dépasse pas les trois ans.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 11 mars 2019

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 11 mars 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 5 mars 2019

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Birtz Gaby, conseiller (excusée).

6.2.	<b>Propriétés</b> <b>Convention de servitude relative à un terrain communal sis à Rodange, lieu-dit « Rue de l'Industrie », avec la société Creos Luxembourg SA</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la convention du 8 décembre 2017 approuvée par le conseil communal dans sa séance du 29 janvier 2018 ;

Vu l'acte du 4 février 2019 relatif à la convention de servitude concernant un terrain communal sis à Rodange, lieu-dit « Rue de l'Industrie » avec la société Creos Luxembourg SA ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que :

- l'administration communale accorde gratuitement à la société Creos Luxembourg SA, sur une partie du terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue de l'Industrie », place, numéro cadastral 520/6640 avec une contenance 67,99 ares, le droit d'établir demeure des ouvrages gaziers et de les maintenir pendant toute la durée de la concession ;
- cette servitude s'étend sur une bande de terrain de 4 mètres pour les conduites de gaz et d'un terrain d'assiette de 19x10 mètres pour la station de gaz ;
- la convention est conclue pour toute la durée de l'exploitation des ouvrages gaziers jusqu'à la suppression de ceux-ci par Creos Luxembourg SA ;
- la présente servitude a été évaluée pour les besoins d'enregistrement à la somme de 500 euros ;
- les frais et honoraires découlant de l'acte sont à charge de la société Creos Luxembourg SA ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte relatif à la convention de servitude susmentionnée.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné que le loyer annuel ne dépasse pas la somme de 10.000 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 11 mars 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 5 mars 2019

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Birtz Gaby, conseiller (excusée).

6.3.	<b>Propriétés</b> <b>Convention relative à l'élargissement du « Schwaarze Wee », à la remise en état du tronçon de la piste nationale 6 (PC6) et à la stabilisation du talus du parking P&amp;R à Pétange avec l'État du Grand-Duché de Luxembourg et la CFL</b>	<b>Décision</b>
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la convention relative à l'élargissement du Schwaarze Wee, à la remise en état du tronçon de la piste cyclable nationale 6 (PC6) et à la stabilisation du talus du parking P&R à Pétange signée entre l'État, la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois (CFL) et la Commune de Pétange en date du 3 décembre 2018 ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que :

- l'objet de la convention susmentionné est de fixer entre l'État, les CFL et la Commune les modalités de financement, de construction, de propriété et de responsabilités relatives au mur de soutènement du parking P&R de la gare de Pétange et à l'élargissement du chemin communal longeant le bas du mur précité, situés entre la rue Robert Schuman et la rue Prince Jean ;
- le talus existant sera remplacé en partie par un mur de soutènement en gabions pour garantir la stabilisation du talus du P&R et pour permettre l'élargissement du chemin communal situé en contrebas du talus ;
- le chemin communal sera élargi à 3,50 m et recouvert d'une couche de roulement en béton bitumineux ;
- une douzaine de lampadaires seront implantés le long du chemin communal ;
- la partie du P&R de la gare de Pétange, située en crête du talus, fera également l'objet d'une réfection (bordures, pavés, couches de roulement, ...) ;
- la part des coûts incombant à la Commune dans le cadre des travaux susmentionnés est estimée à un montant de 346.620,32 euros (hors TVA) ;
- la Commune prendra en charge les travaux d'entretien courants du mur de soutènement en gabions alors que les CFL seront responsables de l'entretien constructif dudit mur ;
- le chemin communal, le collecteur DN400 ainsi que les installations inhérentes resteront sous la responsabilité de la Commune ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

la convention relative à l'élargissement du « Schwaarze Wee » décrite ci-dessus.

La présente est sujette à approbation de l'autorité supérieure étant donné que la valeur est supérieure au seuil de 100.000 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 11 mars 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 5 mars 2019

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Birtz Gaby, conseiller (excusée).

<b>6.4.</b>	<b>Propriétés</b> <b>Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », de la part de la société Alexandre Loc SARL</b>	<b>Décision</b>
-------------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 9 novembre 2018, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », de la société Alexandre Loc SARL ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », place voirie, numéro cadastral 578/9387 avec une contenance de 0,02 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement conformément au permis de bâtir n°2014.044.GLJE, délivré en date du 11 décembre 2014, et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 11 au 25 janvier 2019 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité    a p p r o u v e

le compromis portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 11 mars 2019

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 11 mars 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 5 mars 2019

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Birtz Gaby, conseiller (excusée).

	<b>Propriétés</b>	
<b>6.5.</b>	<b>Compromis concernant l'acquisition de terrains sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », de la part de M. Enzo Antinori</b>	<b>Décision</b>

Le conseil communal,

Vu le compromis du 9 novembre 2018, ayant pour objet l'acquisition de terrains sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », de la part de M. Enzo Antinori ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit de terrains situés Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », à savoir :

- place voirie, numéro cadastral 578/9385 d'une contenance de 0,59 are
- place voirie, numéro cadastral 578/9392 d'une contenance de 1,40 are

Considérant que l'acquisition des terrains se fait au prix de 750 euros l'are c'est-à-dire au prix total de 1.492,50 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'ils seront intégrés dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 11 au 25 janvier 2019 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité    a p p r o u v e

le compromis portant sur l'acquisition de terrains telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 11 mars 2019

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 11 mars 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 5 mars 2019

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Birtz Gaby, conseiller (excusée).

6.6.	<b>Propriétés</b> <b>Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », de la part de M. Axel Goffin</b>	Décision
------	---	----------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 9 novembre 2018, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », de la part de M. Axel Goffin ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », place voirie, numéro cadastral 578/9410 avec une contenance de 0,35 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix de 750 euros l'are c'est-à-dire au prix total de 262,50 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 11 au 25 janvier 2019 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité    a p p r o u v e

le compromis portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 11 mars 2019



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 11 mars 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 5 mars 2019

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Birtz Gaby, conseiller (excusée).

	<b>Propriétés</b>	<b>Décision</b>
<b>6.7.</b>	<b>Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », de la part de la société House SARL</b>	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 9 novembre 2018, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », de la part de la société House SARL ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », place voirie, numéro cadastral 578/8884 avec une contenance de 0,85 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix de 750 euros l'are c'est-à-dire au prix total de 637,50 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 11 au 25 janvier 2019 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité **a p p r o u v e**

le compromis portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 11 mars 2019

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 11 mars 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 5 mars 2019

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Birtz Gaby, conseiller (excusée).

6.8.	Propriétés Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », de la part de M. Guy Karges	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 9 novembre 2018, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », de la part de M. Guy Karges ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », place voirie, numéro cadastral 578/9406 avec une contenance de 0,39 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix de 750 euros l'are c'est-à-dire au prix total de 292,50 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 11 au 25 janvier 2019 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité    a p p r o u v e

le compromis portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 11 mars 2019

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 11 mars 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 5 mars 2019

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Birtz Gaby, conseiller (excusée).

	<b>Propriétés</b>	
<b>6.9.</b>	<b>Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », de la part de Mme Marie-Josée Sitz-Oehmen</b>	<b>Décision</b>

Le conseil communal,

Vu le compromis du 9 novembre 2018, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », de la part de Mme Marie-Josée Sitz-Oehmen ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », place voirie, numéro cadastral 578/9419 avec une contenance de 0,39 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix de 750 euros l'are c'est-à-dire au prix total de 292,50 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 11 au 25 janvier 2019 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité    a p p r o u v e

le compromis portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 11 mars 2019

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 11 mars 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 5 mars 2019

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Birtz Gaby, conseiller (excusée).

6.10.	<b>Propriétés</b> <b>Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », de la part de M. Roberto Rinaldis</b>	Décision
-------	--	----------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 9 novembre 2018, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville » de la part de M. Roberto Rinaldis ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », place voirie, numéro cadastral 578/9423 avec une contenance de 0,33 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix de 750 euros l'are c'est-à-dire au prix total de 247,50 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 11 au 25 janvier 2019 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité    a p p r o u v e

le compromis portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 11 mars 2019

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 11 mars 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 5 mars 2019

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Birtz Gaby, conseiller (excusée).

	<b>Propriétés</b>	<b>Décision</b>
<b>6.11.</b>	<b>Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », de la part de M. Joseph Rausch</b>	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 9 novembre 2018, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », de la part de M. Joseph Rausch ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », place voirie, numéro cadastral 578/9421 avec une contenance de 0,36 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix de 750 euros l'are c'est-à-dire au prix total de 270 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 11 au 25 janvier 2019 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité    a p p r o u v e

le compromis portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 11 mars 2019

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 11 mars 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 5 mars 2019

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Birtz Gaby, conseiller (excusée).

	<b>Propriétés</b>	
<b>6.12.</b>	<b>Compromis concernant l'acquisition de terrains sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », de la part de la société Pelaro-Investisseurs SA</b>	<b>Décision</b>

Le conseil communal,

Vu le compromis du 9 novembre 2018, ayant pour objet l'acquisition de terrains sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », de la part de la société Pelaro-Investisseurs SA ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit de terrains situés Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », à savoir :

- place voirie, numéro cadastral 578/8042 d'une contenance de 0,98 are
- place voirie, numéro cadastral 578/8046 d'une contenance de 0,88 are
- place voirie, numéro cadastral 578/8076 d'une contenance de 0,70 are
- place voirie, numéro cadastral 578/7977 d'une contenance de 1,09 are

Considérant que l'acquisition :

1. des deux terrains 578/8042 et 578/8046 se fait au prix de 750 euros l'are c'est-à-dire au prix total de 1.395,00 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'ils seront intégrés dans le domaine de la voirie publique communale ;
2. des deux terrains 578/8076 et 578/7977 se fait gratuitement conformément au permis de bâtir n°99.274.GG du 24 janvier 2000, et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'ils seront intégrés dans le domaine public communal ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 11 au 25 janvier 2019 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme;

à l'unanimité    a p p r o u v e

le compromis portant sur l'acquisition de terrains telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 11 mars 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 5 mars 2019

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Birtz Gaby, conseiller (excusée).

	<b>Propriétés</b>	
<b>6.13.</b>	<b>Compromis concernant l'échange de terrains sis à Pétange, lieux-dits « Place de la Libération » et « In der Lehr » avec les consorts Kaufmann et M. Serge Grissius et vote d'un crédit supplémentaire</b>	<b>Décision</b>

Le conseil communal,

Vu le compromis du 14 décembre 2018, ayant pour objet l'échange gratuit de terrains sis à Pétange, lieux-dits « Place de la Libération » et « In der Lehr » avec les consorts Kaufmann et M. Serge Grissius ;

Considérant que la Commune vend un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Place de la Libération », partie du terrain, numéro cadastral 9/9314 d'une contenance de 7,30 ares (surface exacte à déterminer par mesurage cadastral) ;

Considérant que la Commune acquiert un terrain sis à Pétange, lieu-dit « In der Lehr », bois, numéro cadastral 756/387 d'une contenance de 19,40 ares ;

Considérant que l'échange de terrains se fait par le paiement d'une soulte compensatoire de 17.500 euros l'are, c'est-à-dire aux prix approximatif de 211.750 euros (11,10 ares x 17.500 euros) et qu'il est fait dans un but d'utilité publique afin de l'intégrer au site des nouveaux ateliers communaux, sis à Pétange, lieu-dit « Rue de Linger » ;

Vu un certificat attestant que ledit échange a fait l'objet d'une enquête publique du 30 janvier au 20 février 2019 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Considérant que les crédits afférents inscrits à l'article 4.650.221100.99001 du budget de l'exercice 2019 s'élèvent à 200.000 euros et qu'il y a lieu d'admettre un crédit supplémentaire de 215.000 euros, de sorte que le crédit total s'élève à 415.000 euros (200.000 euros + 215.000 euros) ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 1<sup>er</sup> mars 2019, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

1. Le compromis portant sur l'échange de terrains, tel que mentionné ci-dessus.
2. Un crédit supplémentaire de 215.000 euros à l'article 4.650.221100.99001 de l'exercice 2019, intitulé « Acquisition de terrains ».

Prie l'autorité supérieure de donner son attache au point 2 mentionné ci-dessus.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 11 mars 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 5 mars 2019

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Birtz Gaby, conseiller (excusée).

6.14.	<b>Propriétés</b> <b>Compromis concernant l'acquisition d'un appartement sis à Rodange, lieu-dit « Rue de la Fonderie » de la part de Mme Marie Josée Wagener et vote d'un crédit supplémentaire</b>	<b>Décision</b>
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 21 décembre 2018, ayant pour objet l'acquisition d'un appartement sis à Rodange, lieu-dit « Rue de la Fonderie » de la part de Mme Marie Josée Wagener ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit d'un appartement sis à Rodange, lieu-dit « Rue de la Fonderie », place occupée, numéro cadastral 1114/6497 avec une contenance de 7,05 ares ;

Considérant que l'acquisition de l'appartement se fait au prix total de 364.000 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique afin de conserver l'authenticité de la substance bâtie, digne de protection et faisant partie de l'identité du territoire communal ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 30 janvier au 20 février 2019 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Considérant que les crédits afférents inscrits à l'article 4.650.221311.99001 du budget de l'exercice 2019 s'élèvent à 745.000 euros et qu'il y a lieu d'admettre un crédit supplémentaire de 370.000 euros, de sorte que le crédit total s'élève à 1.115.000 euros (745.000 euros + 370.000 euros) ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 1er mars 2019, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après délibération conforme,

à l'unanimité    a p p r o u v e

1. Le compromis portant sur l'acquisition de l'appartement telle que mentionnée ci-dessus.
2. Un crédit supplémentaire de 375.000 euros à l'article 4.650.221311.99001 de l'exercice 2019, intitulé « Acquisition d'immeubles bâtis auprès du secteur non public ».

Prie l'autorité supérieure de donner son attache au point 2 mentionné ci-dessus.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 11 mars 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 5 mars 2019

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Birtz Gaby, conseiller (excusée).

	<b>Propriétés</b>	
<b>6.15.</b>	<b>Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « In der hintersten Oicht », de la part des consorts Jesberger</b>	<b>Décision</b>

Le conseil communal,

Vu le compromis du 6 juillet 2018 approuvé par le conseil communal dans sa séance du 24 septembre 2018 ;

Vu l'acte du 4 février 2019, ayant pour objet l'acquisition de la part des consorts Jesberger, d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « In der hintersten Oicht », terre labourable, numéro cadastral 240/1950 avec une contenance de 49 ares ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix de 600 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 29.400 euros ;

Considérant que l'acquisition se fait dans un but d'utilité publique et plus précisément dans le cadre du projet LIFE13 NAT/LU/00068 ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité    a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 11 mars 2019

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 11 mars 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 5 mars 2019

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Birtz Gaby, conseiller (excusée).

	<b>Propriétés</b>	
<b>6.16.</b>	<b>Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Im Grund », de la part de Mme Agnès Konter</b>	<b>Décision</b>

Le conseil communal,

Vu le compromis du 6 juillet 2018 approuvé par le conseil communal dans sa séance du 19 novembre 2018 ;

Vu l'acte du 4 février 2019, ayant pour objet l'acquisition de la part de Mme Agnès Konter, d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Im Grund », terre labourable, numéro cadastral 639/238 avec une contenance de 12,60 ares ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix de 600 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 7.560 euros ;

Considérant que l'acquisition se fait dans un but d'utilité publique et plus précisément dans le cadre du projet LIFE13 NAT/LU/00068 ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité    a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 11 mars 2019

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 11 mars 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 5 mars 2019

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Birtz Gaby, conseiller (excusée).

	<b>Propriétés</b>	
<b>6.17.</b>	<b>Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Eucosider », de la part de la société ArcelorMittal Centre Logistique Européen SA</b>	<b>Décision</b>

Le conseil communal,

Vu le compromis du 12 juillet 2017 approuvé par le conseil communal dans sa séance du 20 novembre 2017 ;

Vu l'acte du 4 février 2019, ayant pour objet l'acquisition de la part de la société ArcelorMittal Centre Logistique Européen SA, d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Eucosider », voie ferrée, numéro cadastral 256/9461 avec une contenance de 6,18 ares ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix de 750 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 4.635 euros ;

Considérant que l'acquisition se fait dans un but d'utilité publique et plus précisément dans le cadre du projet INTERREG V A « Grande Région 2014-2020 sur la mobilité douce / travail sur l'agglomération des trois frontières » ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité    a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 11 mars 2019

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 11 mars 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 5 mars 2019

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Birtz Gaby, conseiller (excusée).

7.1.	Affaires sociales Remplacement d'un membre au sein du conseil d'administration de l'Office Social de Pétange	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 16 décembre 2016, par laquelle il a procédé au remplacement partiel du conseil d'administration de l'Office Social ;

Vu une lettre du 31 décembre 2018, par laquelle M. Laurent Kocks demande démission de ses fonctions de membre du conseil d'administration de l'Office Social ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que M. Laurent Kocks a entre-temps déménagé vers Bascharage et que, par conséquent, il est donc démissionnaire d'office dans ledit conseil d'administration ;

Considérant que suite à un appel public de candidatures lancé par le collège échevinal sur le canal info et le site internet ainsi que par voie d'affiches du 31 janvier au 25 février 2019 en vue de pourvoir à la vacance du poste susmentionné, une seule candidature a été introduite, à savoir :

- Tara Jung, L-4848 Rodange, rue Henri Dunant n° 8

Vu la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Après délibération conforme,

- 1) P r e n d a c t e de la démission d'office de M. Laurent Kocks ;
- 2) P r o c è d e au vote conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »

En conséquence, Mme Tara Jung est nommée comme membre du conseil d'administration de l'Office Social de Pétange pour achever le mandat de son prédécesseur.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour information.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 11 mars 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 5 mars 2019

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Birtz Gaby, conseiller (excusée).

7.2.	<b>Affaires sociales</b> <b>Vote d'un crédit spécial pour la rénovation de deux logements dans la résidence Fonderie à Rodange</b>	<b>Décision</b>
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- proposant, dans le souci de développer davantage l'offre locative de logements sociaux dans la commune tel qu'arrêté dans le plan pluriannuel d'investissement pour la période de 2018 à 2023, de faire procéder à des travaux de rénovation de deux appartements dans la résidence Fonderie à Rodange en vue d'y aménager deux nouveaux logements sociaux ;
- suggérant en l'occurrence d'admettre un crédit spécial de 50.000 euros au nouvel article 4.612.221312.19042, intitulé « travaux de rénovation de deux appartements dans la résidence Fonderie à Rodange en vue de l'aménagement de nouveaux logements sociaux », en vue de pouvoir commencer avec ce projet ;

Vu

- la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
- le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 1<sup>er</sup> mars 2019, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d e c i d e

- 1° De se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés.
- 2° D'admettre un crédit spécial de 50.000 euros au nouvel article 4.612.221312.19042 de l'exercice 2019, intitulé « travaux de rénovation de deux appartements dans la résidence Fonderie à Rodange en vue de l'aménagement de nouveaux logements sociaux ».

Prie l'autorité supérieure de donner son attache au point 2 mentionné ci-dessus.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 11 mars 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 5 mars 2019

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Birtz Gaby, conseiller (excusée).

8.	<b>Urbanisation</b> <b>Modification ponctuelle du plan d'aménagement</b> <b>particulier « rue de la Piscine et rue de la Chiers »</b>	<b>Décision</b>
----	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que la version initiale du plan d'aménagement particulier (PAP) « rue de la Piscine et rue de la Chiers » a été adoptée par le conseil communal en sa séance du 22 mai 2017 et approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 4 août 2017, référence 17940/17C ;

Vu le projet de modifications ponctuelles du PAP « rue de la Piscine et rue de la Chiers » déposé par le bureau d'ingénieurs-conseils Luxplan pour le compte de la société Immo Future SA de Luxembourg ayant pour objet l'adaptation du PAP sur les points suivants :

- délimitation et aménagement du niveau en sous-sol,
- adaptation du concept de gestion des eaux pluviales,
- mise à jour par rapport au nouveau plan d'aménagement général en vigueur ;

Vu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 23 novembre 2018 par laquelle il a

- constaté la conformité des propositions de modifications ponctuelles avec le plan d'aménagement général,
- décidé d'entamer la procédure allégée prévue à l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le courrier de la Ministre de l'Intérieur du 20 décembre 2018 informant l'administration communale que le projet de modifications ponctuelles du PAP « rue de la Piscine et rue de la Chiers » est conforme aux dispositions de l'article 30bis de la loi susmentionnée ;

Considérant que dans le cadre de la procédure d'adoption, prévue à l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet de modifications ponctuelles du PAP « rue de la Piscine et rue de la Chiers » a été déposé, pendant 30 jours complets à partir du 13 décembre 2018, à la maison communale et sous forme électronique sur le site internet de la Commune où le public a pu en prendre connaissance ; que ce dépôt a été rendu public par voie d'affiches et par un avis publié le 13 décembre 2018 dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg ;

Considérant que dans ce délai légal de trente jours, les observations et objections contre le projet ont dû être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, ceci sous peine de forclusion ;

Considérant que dans ce délai, aucune objection n'a été introduite ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- confirmant que le projet de modifications ponctuelles du PAP « rue la Chiers et rue de la Piscine » prend en compte les adaptations apportées au PAP initial par le conseil communal en sa séance du 22 mai 2017,
- informant que les modifications proposées dans le cadre du projet de modifications ponctuelles du PAP en question ont pour objet l'adaptation du PAP sur plusieurs points précis sans mettre en cause la structure générale et les orientations du PAP initial, à savoir :
  - o la réévaluation des rampes d'accès aux sous-sol
  - o la réévaluation des stationnements privés en sous-sol pour les résidences
  - o l'adaptation du concept de gestion des eaux pluviales suite à l'autorisation de l'Administration de la Gestion de l'Eau, plus particulièrement au niveau du sens d'écoulement des eaux pluviales le long du lot 14
  - o l'adaptation de la valeur d'emprise au sol maximale, en vue de respecter le COS maximal du nouveau PAG en vigueur d'une valeur de 0,35
  - o la prise en compte des nouvelles dénominations des différentes zones du nouveau PAG dans la partie graphique du PAP et dans le rapport justificatif
  - o la mise à jour de la terminologie annexée au PAP sur base des différents documents règlementant l'aménagement communal
- proposant, compte tenu de ce qui précède, d'adopter le projet de modifications ponctuelles dans sa version adaptée ;

Vu les parties graphique et écrite du plan d'aménagement général (PAG), provisoirement adoptées le 24 avril 2017 et définitivement adoptées le 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministre de l'Intérieur le 29 mars 2018 ;

Vu les projets d'aménagement particulier « quartiers existants » (PAP-QE), adoptés le 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvés par le Ministre de l'Intérieur le 29 mars 2018 ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » portant sur la simplification administrative, dont également sur la procédure PAP ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

---

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'adopter dans sa version adaptée le projet de modifications ponctuelles du plan d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Pétange, commune de Pétange, au lieu-dit « rue de la Piscine et rue de la Chiers », présenté par la société Immo Future SA.

Le plan d'aménagement particulier modifié sera notifié pour information à la Ministre de l'Intérieur.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.